



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK DE NOËL 2021

Article 1 : OBJET

La société Resort thermal de Châtel-Guyon, société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 822 679 155, APE 9604Z, URSSAF d'Auvergne Clermont-Ferrand 837 40 85 41 19 5, dont le siège social est situé à Châtel-Guyon 63140 – 9 avenue du Général de Gaulle – CS 10051. Représentée par Mme Hilaire Monique agissant en qualité de Directeur général délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'Organisateur » organise un jeu concours* (ci-après le « Jeu »), du 14/12/2021 au 25/12/2021 par l'intermédiaire de la plateforme Facebook à l'adresse : <https://www.facebook.com/lesthermesdechatelguyon> et relayé à titre d'information sur Instagram page d'Aïga Resort à l'adresse : <https://www.instagram.com/aigaresort/>
* jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 2 : PARTICIPATION

2.1 ACCES AUX JEUX

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants. Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant. La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook et être abonné à la page Aïgar Resort société Organisatrice. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/lesthermesdechatelguyon>

2.2. MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice postera un visuel sur sa page Facebook sur le thème "La recette de Noël Aïga"

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1 – Suivre les pages @BOResort @lesthermesdechatelguyon @VichyThermale @VichyCelestinsSpaHotel @thermesdesalies
- 2 – Liker le post
- 3 – Commenter la publication en postant la recette complétée par vos soins
- 4 – Inviter des amis à participer

Pour ce concours, 1 gagnant sera tiré au sort par l'entreprise organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation aux jeux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation, pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 03 Janvier 2022.

Article 3 : DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Un séjour 3 jours/2 nuits pour 2 personnes à Aïga resort thermal comprenant 2 nuits à la résidence Aïga **** (*Résidence en cours de classement*), avec petit-déjeuners buffet d'une valeur de 316€ TTC. Les taxes de séjour ne sont pas incluses et seront à régler sur place.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 4 — ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Facebook par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

ARTICLE 5 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.



5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : **Resort thermal de Châtel-Guyon – CS 10051 - 9 avenue du Général de Gaulle – 63140 Châtel-Guyon**

ARTICLE 6 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

De problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 — ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

7.1 ACCES

Le présent règlement complet est disponible sur demande le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://aiga-resort.com/fr/>

7.2 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3 MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://aiga-resort.com/fr/>

ARTICLE 8 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service commercial **9 avenue du Général de Gaulle – 63140 Châtel-Guyon** et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.